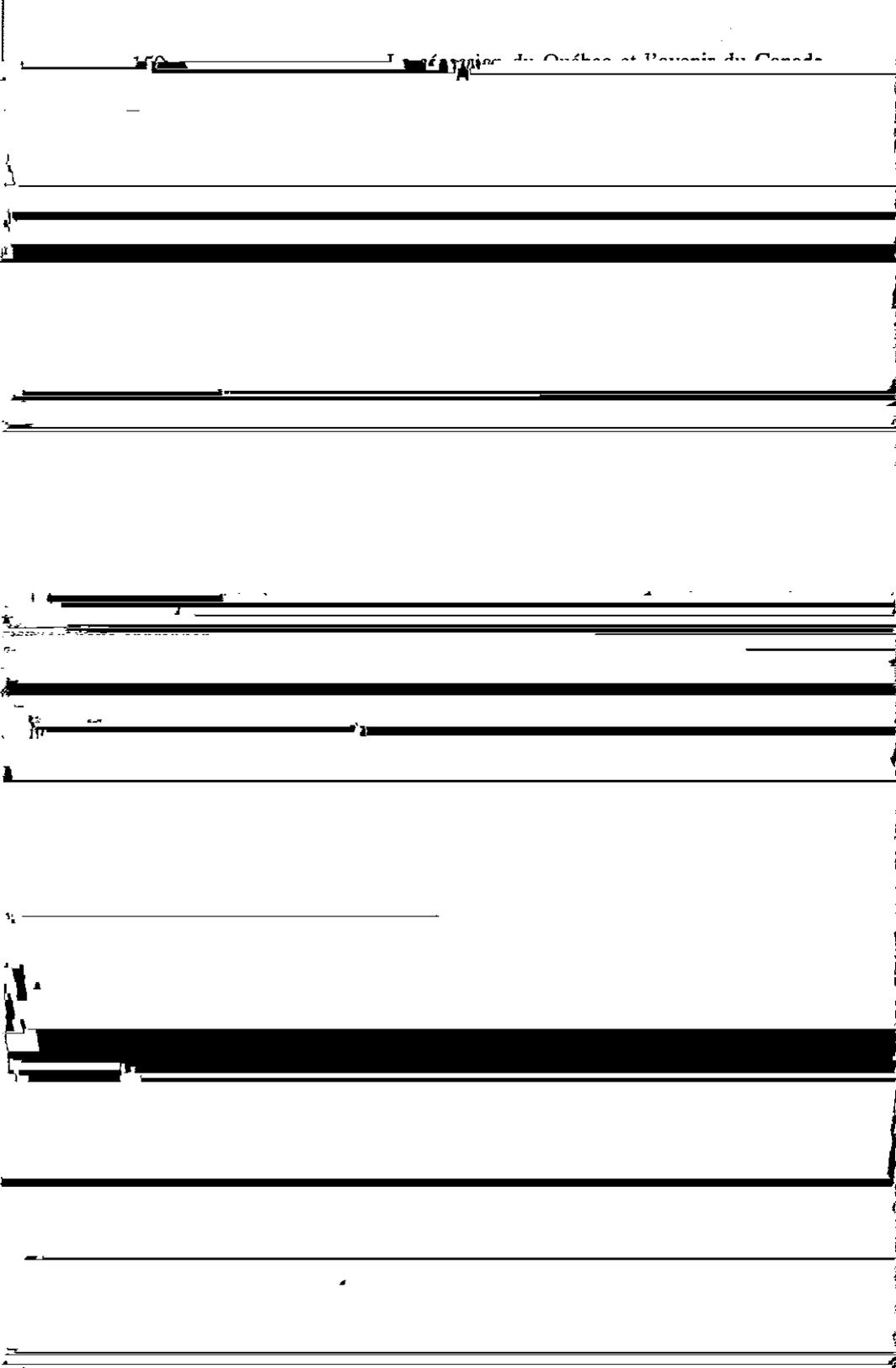
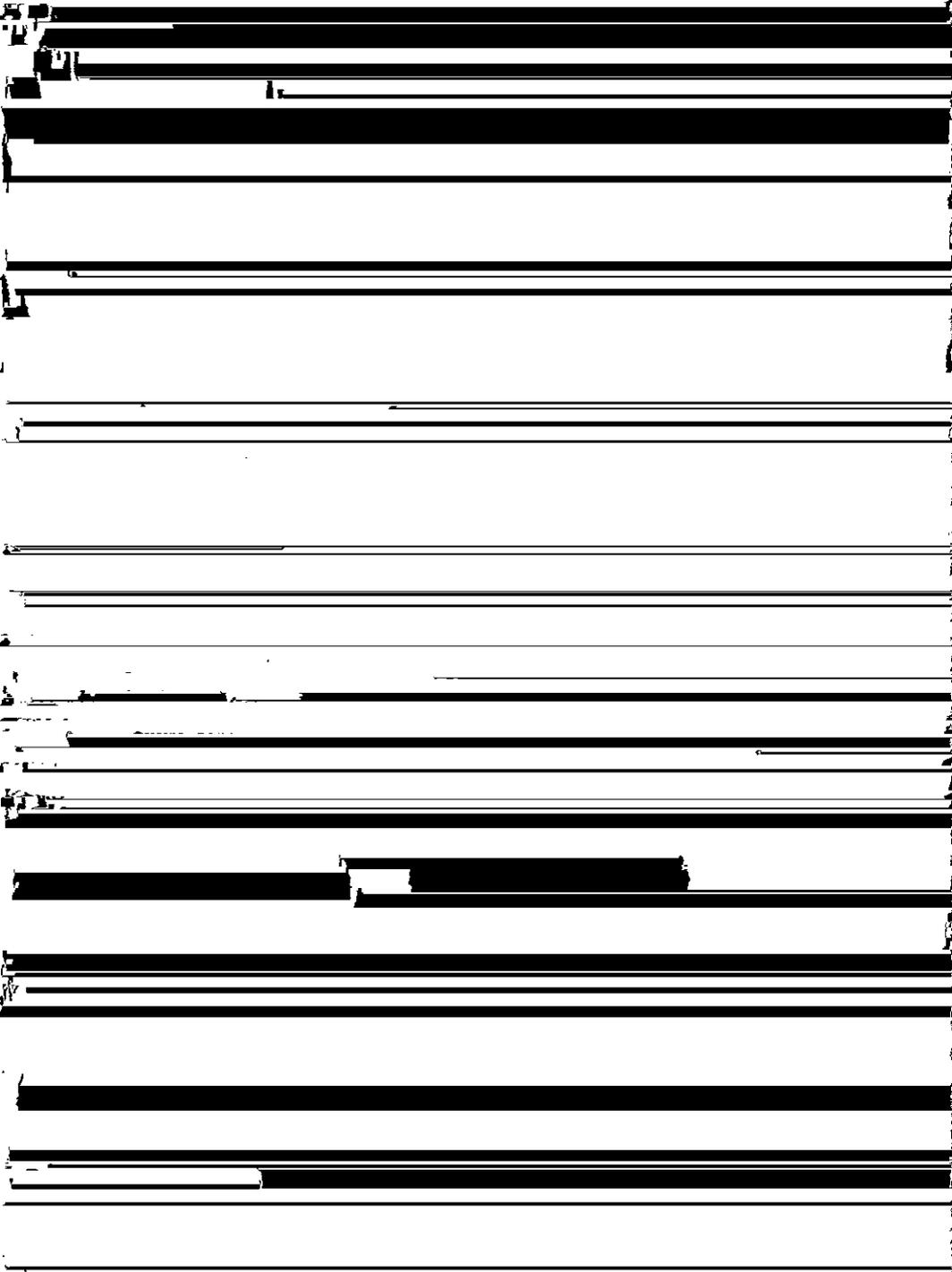
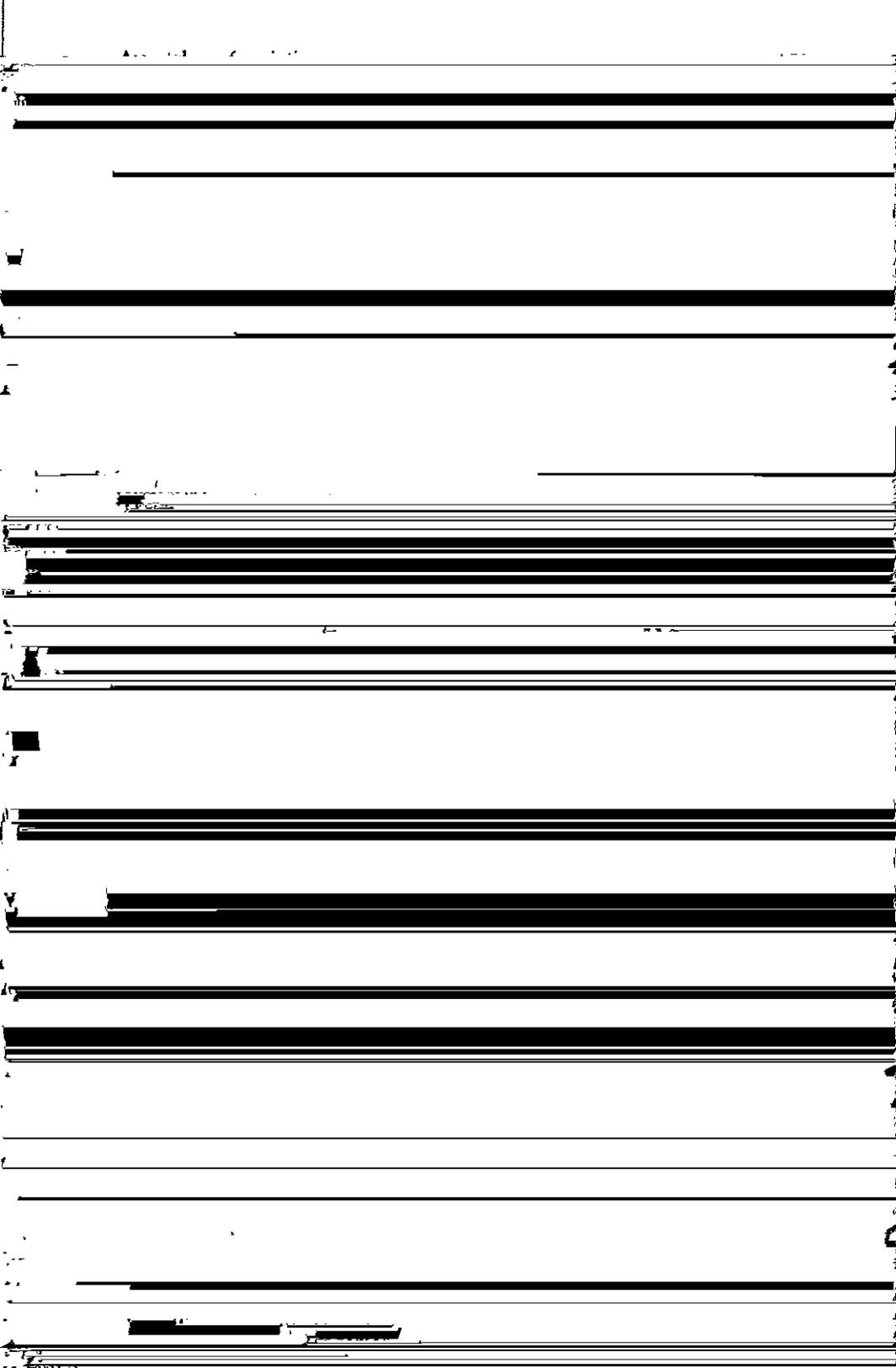


le déroulement même de la sécession et, lorsqu'elles l'évoquent, en tirent des conclusions divergentes.



sécession imposera des décisions rapides, que l'incertitude sera grande et que les leaders dirigeront avec une grande habileté. "L'impact" " " " "





fournisse quelques éléments de réponse — par exemple, que le Québec admi-

Le premier...
Le second...

Le troisième...

Le quatrième...

Le cinquième...

Le sixième...

Le septième...

Le huitième...

Le neuvième...

Le dixième...

Le onzième...

Le douzième...

Le treizième...

Le quatorzième...

Dans un Canada sans le Québec, le gouvernement fédéral perd des territoires des

Des statistiques les négociations

... les négociations ont été menées de manière constructive. On dirait que les deux camps ont pu se rapprocher et que les négociations ont été menées de manière constructive. On dirait que les deux camps ont pu se rapprocher et que les négociations ont été menées de manière constructive.

de la démocratie demeure : c'est la majorité qui gouverne. Au Canada, en
autres les règles fondamentales

...tion rendrait les termes plus incertains encore et surtout diviserait davan-

[REDACTED]

proposition slovaque d'un « traité d'État » qui autoriserait, pour reprendre les termes de Duménil (*The Club and the Masses*, 16 mai 1993),

Rien n'indique, en outre, que le gouvernement du Québec accepterait de

d'« incertitude » est si souvent employé qu'il en devient parfois insignifiant, presque abstrait ; mais il correspond à une réalité bien concrète. Il décrit, par

... à la sécession du Québec, le Québec ne fait

[REDACTED]

[The page contains several lines of text that are almost entirely obscured by thick black redaction bars. Only a few faint fragments of text are visible, including the word "L'Etat" at the top left and "L'Etat" further down. The rest of the page is blank or contains illegible characters.]

mise en place pour la négociation sera multiple et sujette à évolution selon les

[REDACTED]

joint qui se penchera sur la rédaction d'une nouvelle constitution et auquel elles
participeront.

formation, il serait possible de recourir à une structure analogue à celle en

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[The page contains several lines of text that have been almost entirely obscured by heavy black redaction bars. Only a few fragments of text are visible, including the word "dans" at the top and "dans" at the bottom left.]

[The page contains several lines of text that are almost entirely obscured by heavy black redaction bars. Only a few faint words and fragments of sentences are visible.]

où la sécession serait interprétée comme un changement majeur entraînant une renégociation.

Les obligations militaires seront traitées selon les modifications apportées

b2

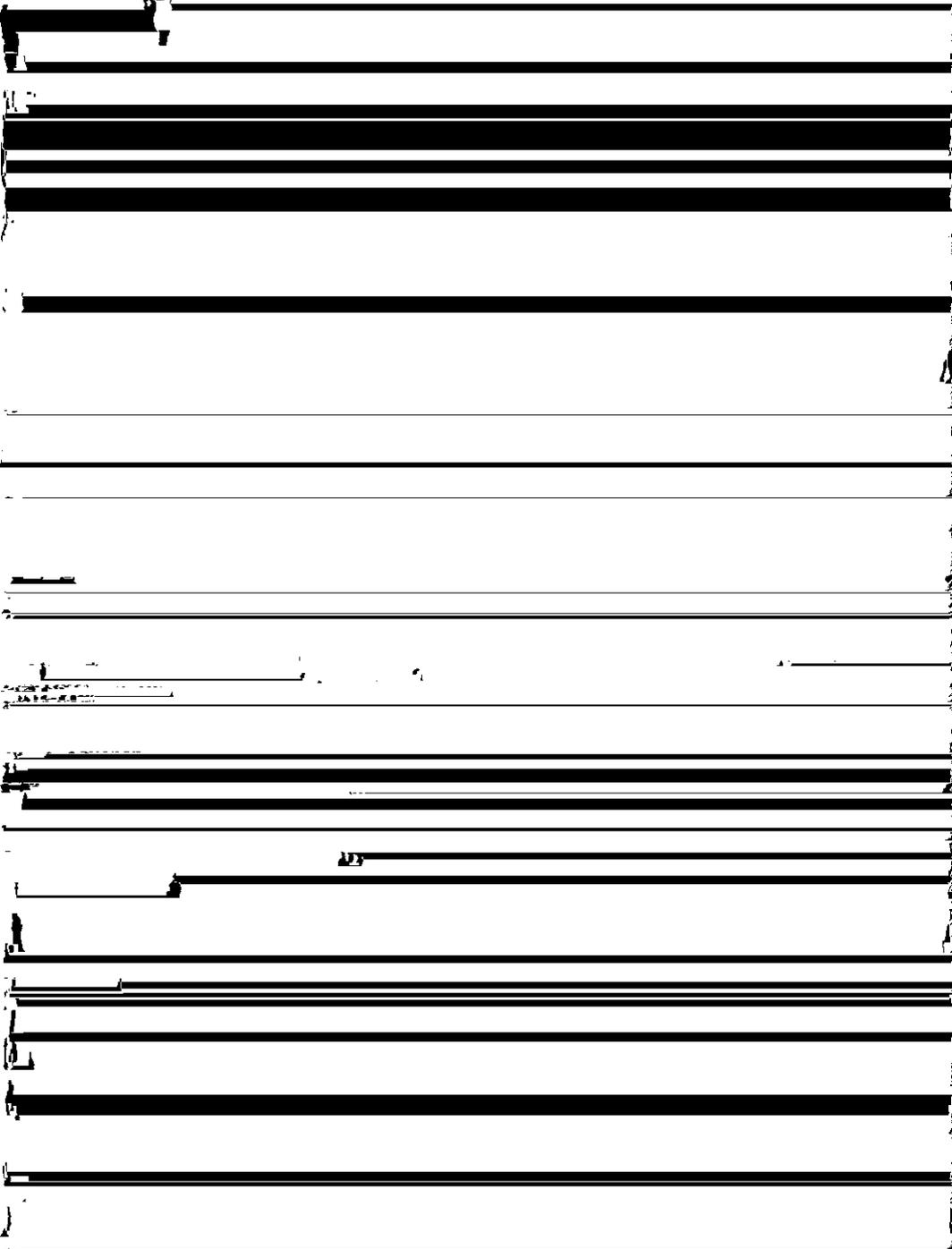
tions les plus extrêmes — si quelques peuples autochtones se déclaraient souverains et entendaient défendre cette souveraineté par les armes — la commu-

Le danger existe d'une polarisation de l'opinion publique durant les négociations. Elle se réaliserait sûrement si les Québécois estimaient que les

Les forces armées et la fonction publique

Dans les États conjugués, l'armée est le pilier de la fonction publique.

immédiatement sont effrayés de procéder à la répartition des forces de



n'en sera que plus motivée. Les désordres civils s'étendraient à l'Outaouais,

I C O N T E N U

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100	101	102	103	104	105	106	107	108	109	110	111	112	113	114	115	116	117	118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	144	145	146	147	148	149	150	151	152	153	154	155	156	157	158	159	160	161	162	163	164	165	166	167	168	169	170	171	172	173	174	175	176	177	178	179	180	181	182	183	184	185	186	187	188	189	190	191	192	193	194	195	196	197	198	199	200	201	202	203	204	205	206	207	208	209	210	211	212	213	214	215	216	217	218	219	220	221	222	223	224	225	226	227	228	229	230	231	232	233	234	235	236	237	238	239	240	241	242	243	244	245	246	247	248	249	250	251	252	253	254	255	256	257	258	259	260	261	262	263	264	265	266	267	268	269	270	271	272	273	274	275	276	277	278	279	280	281	282	283	284	285	286	287	288	289	290	291	292	293	294	295	296	297	298	299	300	301	302	303	304	305	306	307	308	309	310	311	312	313	314	315	316	317	318	319	320	321	322	323	324	325	326	327	328	329	330	331	332	333	334	335	336	337	338	339	340	341	342	343	344	345	346	347	348	349	350	351	352	353	354	355	356	357	358	359	360	361	362	363	364	365	366	367	368	369	370	371	372	373	374	375	376	377	378	379	380	381	382	383	384	385	386	387	388	389	390	391	392	393	394	395	396	397	398	399	400	401	402	403	404	405	406	407	408	409	410	411	412	413	414	415	416	417	418	419	420	421	422	423	424	425	426	427	428	429	430	431	432	433	434	435	436	437	438	439	440	441	442	443	444	445	446	447	448	449	450	451	452	453	454	455	456	457	458	459	460	461	462	463	464	465	466	467	468	469	470	471	472	473	474	475	476	477	478	479	480	481	482	483	484	485	486	487	488	489	490	491	492	493	494	495	496	497	498	499	500	501	502	503	504	505	506	507	508	509	510	511	512	513	514	515	516	517	518	519	520	521	522	523	524	525	526	527	528	529	530	531	532	533	534	535	536	537	538	539	540	541	542	543	544	545	546	547	548	549	550	551	552	553	554	555	556	557	558	559	560	561	562	563	564	565	566	567	568	569	570	571	572	573	574	575	576	577	578	579	580	581	582	583	584	585	586	587	588	589	590	591	592	593	594	595	596	597	598	599	600	601	602	603	604	605	606	607	608	609	610	611	612	613	614	615	616	617	618	619	620	621	622	623	624	625	626	627	628	629	630	631	632	633	634	635	636	637	638	639	640	641	642	643	644	645	646	647	648	649	650	651	652	653	654	655	656	657	658	659	660	661	662	663	664	665	666	667	668	669	670	671	672	673	674	675	676	677	678	679	680	681	682	683	684	685	686	687	688	689	690	691	692	693	694	695	696	697	698	699	700	701	702	703	704	705	706	707	708	709	710	711	712	713	714	715	716	717	718	719	720	721	722	723	724	725	726	727	728	729	730	731	732	733	734	735	736	737	738	739	740	741	742	743	744	745	746	747	748	749	750	751	752	753	754	755	756	757	758	759	760	761	762	763	764	765	766	767	768	769	770	771	772	773	774	775	776	777	778	779	780	781	782	783	784	785	786	787	788	789	790	791	792	793	794	795	796	797	798	799	800	801	802	803	804	805	806	807	808	809	810	811	812	813	814	815	816	817	818	819	820	821	822	823	824	825	826	827	828	829	830	831	832	833	834	835	836	837	838	839	840	841	842	843	844	845	846	847	848	849	850	851	852	853	854	855	856	857	858	859	860	861	862	863	864	865	866	867	868	869	870	871	872	873	874	875	876	877	878	879	880	881	882	883	884	885	886	887	888	889	890	891	892	893	894	895	896	897	898	899	900	901	902	903	904	905	906	907	908	909	910	911	912	913	914	915	916	917	918	919	920	921	922	923	924	925	926	927	928	929	930	931	932	933	934	935	936	937	938	939	940	941	942	943	944	945	946	947	948	949	950	951	952	953	954	955	956	957	958	959	960	961	962	963	964	965	966	967	968	969	970	971	972	973	974	975	976	977	978	979	980	981	982	983	984	985	986	987	988	989	990	991	992	993	994	995	996	997	998	999	1000
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	------

Le nombre exact de Québécois devient alors un élément majeur de l'équa-

Les négociations ont été menées de manière constructive et transparente.

Les actifs

ferroviaire de New Westminster⁷ ? Une méthode aussi longue, aussi complexe

Des accords spéciaux seront nécessaires dans le cas d'autres actifs problé-

matiques situés au Canada et au Québec. Les Archives nationales

[The page contains several lines of text that are almost entirely obscured by heavy black redaction bars. Only a few faint characters and line structures are visible.]

1910

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

L'enjeu est quadruple. 1) Le statut juridique et la permanence des traités existants. 2) Le déroulement et les résultats des négociations sur les revendications territoriales. 3) La reconnaissance du droit à l'autonomie gouvernementale.

transferts d'obligations ont déjà été effectués de la Couronne britannique au Canada, ce qui constitue autant de précédents¹⁰. Les modalités en seront éte

[REDACTED]

la constitution sous peine d'empiéter dans des domaines de juridiction pro

douanière, par exemple, il ne sera pas nécessaire de renégocier avec des tiers

avec le Québec pourrait accepter une telle proposition. Il y a

une

tion qui, pour prix de l'union économique, accorderait au Québec un mot à dire

1. Le Québec adoptera la structure tarifaire du Canada. Les deux pays

réglementation peut être harmonisée si les États adoptent des lois identiques ou, de manière plus réaliste, si le Québec copie celles du Canada. Si ce dernier modifie ses lois, le Québec pourra en faire autant. Dans le cas contraire, de coûteuses barrières seront élevées. Quoiqu'il en soit, le Québec décidera de sa

préférences sont fort différentes d'une région à l'autre : tous ne voient pas

la question de l'offre pour le même angle : les ententes prévues aux termes de

dans ce dossier. Leurs pourparlers ne porteront pas sur des questions mineures,

C'est pourquoi le Canada acceptera que le Québec participe à la gestion de la devise commune. Le Québec créera une banque centrale dont des mem-

La liberté de circulation et l'immigration

Un traité pourrait faire en sorte que chaque pays établisse ses propres

271

[Redacted text]

[Redacted text]

[Redacted text]

[Redacted text]

... d'abord, c'est une question de droit. Le droit de la séparation est régi par l'article 215 du Code de procédure civile, qui dispose que :

« Le juge peut, à la demande d'une partie, ordonner la séparation de corps ou la séparation de biens, lorsque les faits invoqués justifient ces mesures. »

Il est important de noter que la séparation de corps est distincte de la séparation de biens. La séparation de corps concerne les obligations de cohabitation et de fidélité, tandis que la séparation de biens concerne le régime matrimonial.

En ce qui concerne la séparation de corps, le juge doit apprécier si les faits invoqués justifient ces mesures. Cela implique une analyse des circonstances de la vie conjugale.

La séparation de corps peut être prononcée à la demande d'un ou des deux époux. Elle est temporaire et peut être révoquée si les circonstances changent.

En ce qui concerne la séparation de biens, le juge doit vérifier si le régime matrimonial actuel est préjudiciable à l'un des époux.

La séparation de biens est également temporaire et peut être révoquée si les circonstances changent.

Il est important de noter que la séparation de corps et la séparation de biens ne sont pas des mesures punitives, mais des mesures de protection.

En conclusion, la séparation de corps et la séparation de biens sont des mesures juridiques importantes qui permettent de protéger les intérêts des époux en cas de crise conjugale.

Il est recommandé de consulter un avocat pour obtenir des conseils personnalisés en matière de séparation.

Enfin, il est important de noter que la séparation de corps et la séparation de biens ne sont pas des mesures définitives, mais des mesures temporaires.

Le juge doit donc apprécier les circonstances de la vie conjugale et les intérêts des époux pour prononcer la séparation.

En ce qui concerne la séparation de corps, le juge doit vérifier si les faits invoqués justifient ces mesures.

La séparation de corps peut être prononcée à la demande d'un ou des deux époux.

En ce qui concerne la séparation de biens, le juge doit vérifier si le régime matrimonial actuel est préjudiciable à l'un des époux.

La séparation de biens est également temporaire et peut être révoquée si les circonstances changent.

Il est important de noter que la séparation de corps et la séparation de biens ne sont pas des mesures punitives, mais des mesures de protection.

En conclusion, la séparation de corps et la séparation de biens sont des mesures juridiques importantes qui permettent de protéger les intérêts des époux en cas de crise conjugale.

Il est recommandé de consulter un avocat pour obtenir des conseils personnalisés en matière de séparation.

Enfin, il est important de noter que la séparation de corps et la séparation de biens ne sont pas des mesures définitives, mais des mesures temporaires.

Le juge doit donc apprécier les circonstances de la vie conjugale et les intérêts des époux pour prononcer la séparation.

En ce qui concerne la séparation de corps, le juge doit vérifier si les faits invoqués justifient ces mesures.

La séparation de corps peut être prononcée à la demande d'un ou des deux époux.

En ce qui concerne la séparation de biens, le juge doit vérifier si le régime matrimonial actuel est préjudiciable à l'un des époux.

La séparation de biens est également temporaire et peut être révoquée si les circonstances changent.

Il est important de noter que la séparation de corps et la séparation de biens ne sont pas des mesures punitives, mais des mesures de protection.

En conclusion, la séparation de corps et la séparation de biens sont des mesures juridiques importantes qui permettent de protéger les intérêts des époux en cas de crise conjugale.

Il est recommandé de consulter un avocat pour obtenir des conseils personnalisés en matière de séparation.

Enfin, il est important de noter que la séparation de corps et la séparation de biens ne sont pas des mesures définitives, mais des mesures temporaires.

Le juge doit donc apprécier les circonstances de la vie conjugale et les intérêts des époux pour prononcer la séparation.

dements requérant l'unanimité sont peu nombreux et portent sur des thèmes de grande importance, on peut estimer que toute modification à la loi de la Cour

supra-citée, l'assentiment unanime du Parlement du Canada est requis.

IV

pendance. Ce gouvernement provincial accepterait le risque de compromettre

la sécession. Les négociations seraient de leur essence, des négociations

[Redacted text block]

... et l'avenir du Québec...



... et l'avenir du Québec...

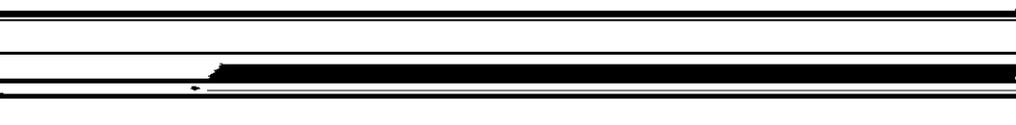
... et l'avenir du Québec...



... et l'avenir du Québec...



... et l'avenir du Québec...



... et l'avenir du Québec...



... et l'avenir du Québec...



... et l'avenir du Québec...

Les autochtones seront donc consultés. Ils seront admis au Comité consultatif sur la séparation. Canada Ombuds et leurs chefs seront invités à la Conférence.

CC BY-NC-ND 4.0 International license

Dans ses grandes lignes, pourtant, il tiendra, et pour plusieurs raisons. Les aménagements post-séparation seront fonction du déroulement de la sécession.

- Dans la foulée immédiate du vote référendaire, l'Assemblée des Canadiens se

Tous les droits réservés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de l'éditeur est formellement interdite.

La reproduction ou l'utilisation de ce document est formellement interdite sans la permission écrite de l'éditeur.

Le contenu de ce document est formellement interdit.

Tous les droits réservés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de l'éditeur est formellement interdite.

La reproduction ou l'utilisation de ce document est formellement interdite sans la permission écrite de l'éditeur.

Le contenu de ce document est formellement interdit.

Tous les droits réservés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de l'éditeur est formellement interdite.

La reproduction ou l'utilisation de ce document est formellement interdite sans la permission écrite de l'éditeur.

Le contenu de ce document est formellement interdit.

Tous les droits réservés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de l'éditeur est formellement interdite.

La reproduction ou l'utilisation de ce document est formellement interdite sans la permission écrite de l'éditeur.

Le contenu de ce document est formellement interdit.

Tous les droits réservés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de l'éditeur est formellement interdite.

La reproduction ou l'utilisation de ce document est formellement interdite sans la permission écrite de l'éditeur.

Le contenu de ce document est formellement interdit.

Le 14 mars 1995, le référendum sur l'avenir du Québec a eu lieu. Les résultats ont été les suivants :

Non : 54,28 %
Oui : 45,72 %

Le 15 mars 1995, le référendum sur l'avenir du Québec a eu lieu. Les résultats ont été les suivants :

Non : 54,28 %
Oui : 45,72 %

Le 16 mars 1995, le référendum sur l'avenir du Québec a eu lieu. Les résultats ont été les suivants :

Le 17 mars 1995, le référendum sur l'avenir du Québec a eu lieu. Les résultats ont été les suivants :

Non : 54,28 %
Oui : 45,72 %

Le 18 mars 1995, le référendum sur l'avenir du Québec a eu lieu. Les résultats ont été les suivants :

Chambre des communes, les députés ontariens pourraient en faire autant en n'attirant de leur côté que dix autres députés. Quant aux amendements qu'il

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Quelques désaccords se noueront entre les deux naves : répartition de

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

naturellement de part et d'autre, de sorte que la polarisation s'accroîtrait spontanément au cours des négociations.

que les problèmes sont résolus. Les problèmes sont résolus.

[The body of the page is almost entirely obscured by heavy black redaction bars, with only a few faint lines of text visible.]

TY

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[The page contains several large black redaction bars covering the text. The visible text is mostly illegible due to the heavy blacking out.]

Il est à noter que les données de la table 1 sont en accord avec les données de la table 2.

27

d'ampleur. L'incertitude serait plus grande et les négociations s'annonceraient

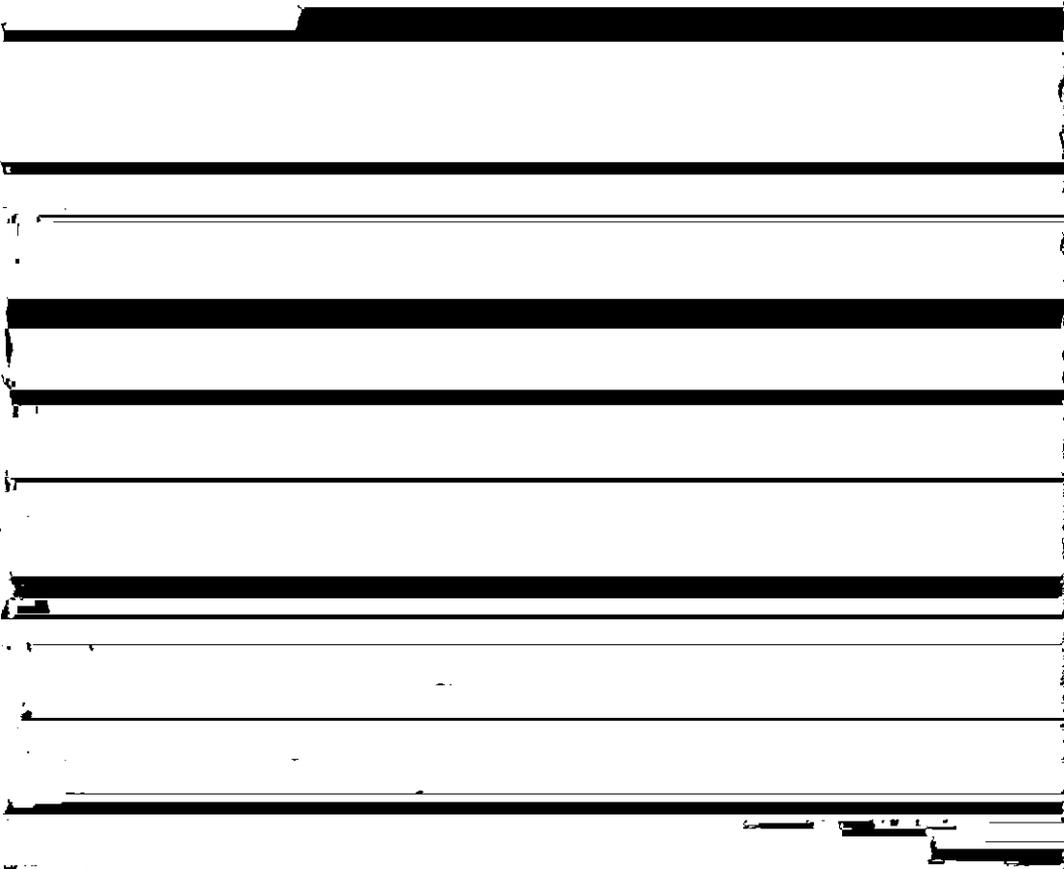
éments de la masse des dévotionnels du Québec, mais la solidité de ces

Conclusion

CHAPITRE 16

En résumé...

Ayant postulé la séparation du Québec, nous nous étions donné, dans cet ouvrage, plusieurs objectifs définissant le Canada tel qu'il deviendrait alors



ontarien combattrait les tendances à la fragmentation et soutiendrait fermement le leadership du gouvernement central, à moins qu'Ottawa ne se révèle impuis-

qu'il n'existe pas de relation étroite entre les degrés d'intégration politique et

arrêtées dans un climat d'urgence. Le temps des sécessions est un temps de grandes décisions. On y crée des institutions qui ne seront pas remplacées

généralisations empiriques qui constituent notre modèle. Précisons que ce modèle n'est pas une théorie et qu'aucune de nos généralisations n'offre d'importance particulière par rapport aux autres. Tout au plus pourrait-on noter que le fait, pour l'État prédécesseur, d'accepter la séparation plutôt que de la contester est probablement ce qui distingue une sécession pacifique d'une

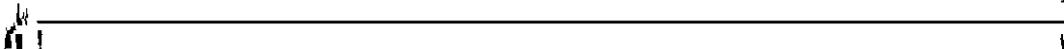
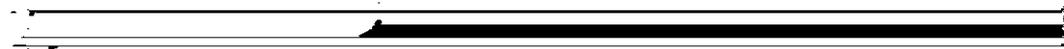
lution récente du dossier constitutionnel. Certains auteurs ont cru qu'advenant

La sécession sera un événement décisif. La nature même de la collectivité en sera changée. Le Québec, soudainement, sera devenu un pays étranger. Mais les Canadiens voudront refaire leur pays et — tous les sondages le confirment — conféreront massivement pouvoir et légitimité au gouvernement central. Aucune province ne voudra ni ne pourra y faire obstacle, mais toutes, le feront massivement à la constitutionnalité du Canada.

Reform Party jouerait un rôle de premier plan ; son chef agirait comme porte-parole des Canadiens exaspérés par le Québec. Ce jeu de repoussoirs réciproques pourrait être l'élément déterminant d'un vote souverainiste majoritaire. Pour le PQ, un tel phénomène de polarisation serait peut-être bien la seule manière d'obtenir la victoire.

CHAPITRE 17

certains traits, dont la présence des Québécois francophones, aura été brisée.



Le tableau ci-dessous résume les conclusions de l'étude de l'impact des mesures de

Et

québécois. Un gouvernement du PQ pourrait, en principe, demeurer en fonction

Les relations Canada-Québec

Les relations entre le Canada et le Québec ont été marquées par une série de tensions et de négociations, notamment en ce qui concerne les questions de langue, de culture et de souveraineté.

La question de la langue française a été un sujet de débat majeur, avec le Québec qui souhaite protéger et promouvoir sa langue maternelle.

Les négociations ont conduit à des accords importants, tels que l'Accord de la Capitale (1977) et l'Accord de la Saguenay (1978), qui ont permis de résoudre certaines tensions.

Malgré ces accords, des tensions persistent, notamment en ce qui concerne la question de la souveraineté du Québec.

Le Québec a exprimé son souhait de devenir un pays indépendant, ce qui a suscité de vives réactions de la part du reste du Canada.

Le Canada a insisté sur l'importance de maintenir l'unité nationale et de respecter les principes de la Charte canadienne.

Les négociations ont continué, mais sans aboutir à une solution définitive à ce jour.

La question de la souveraineté du Québec reste un sujet d'actualité et de débat en Canada.

Il est important de continuer à dialoguer et à négocier pour trouver une solution durable à ce problème complexe.

Le Canada et le Québec ont une longue histoire et une riche culture, et il est essentiel de préserver cette diversité.

Les relations Canada-Québec doivent être basées sur le respect, la confiance et la coopération.

Le dialogue et la négociation sont les seuls moyens de résoudre les différends de manière pacifique.

Le Canada et le Québec ont le potentiel de devenir des partenaires forts et équitables.

Il est temps de reprendre les négociations et de trouver une solution qui satisfasse les deux parties.

Le Canada et le Québec ont une responsabilité commune de construire un avenir meilleur pour tous.

La coopération et le dialogue sont les clés pour résoudre les problèmes et construire l'avenir.

Le Canada et le Québec ont le potentiel de devenir des partenaires forts et équitables.

Il est temps de reprendre les négociations et de trouver une solution qui satisfasse les deux parties.

Le Canada et le Québec ont une responsabilité commune de construire un avenir meilleur pour tous.

La coopération et le dialogue sont les clés pour résoudre les problèmes et construire l'avenir.

Le Canada et le Québec ont le potentiel de devenir des partenaires forts et équitables.

Il est temps de reprendre les négociations et de trouver une solution qui satisfasse les deux parties.

Le Canada et le Québec ont une responsabilité commune de construire un avenir meilleur pour tous.

La coopération et le dialogue sont les clés pour résoudre les problèmes et construire l'avenir.

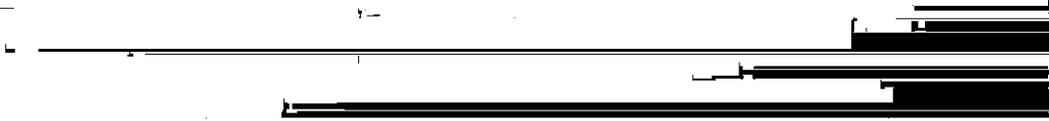
Le Canada et le Québec ont le potentiel de devenir des partenaires forts et équitables.

Il est temps de reprendre les négociations et de trouver une solution qui satisfasse les deux parties.

Le Canada et le Québec ont une responsabilité commune de construire un avenir meilleur pour tous.

[The page contains several lines of text that are almost entirely obscured by thick black horizontal bars. Only a few faint lines of text are visible, including a line starting with "L'..." near the bottom left.]

Annexes



Ont

% ROC

Man

% ROC

Sask

% ROC

Alb

% ROC

BC

% ROC

Yukon/TN-O

% ROC

ROC

1991-1992 1992-1993 1993-1994 1994-1995 1995-1996 1996-1997 1997-1998 1998-1999 1999-2000 2000-2001 2001-2002 2002-2003 2003-2004 2004-2005 2005-2006 2006-2007 2007-2008 2008-2009 2009-2010 2010-2011 2011-2012 2012-2013 2013-2014 2014-2015 2015-2016 2016-2017 2017-2018 2018-2019 2019-2020 2020-2021 2021-2022 2022-2023 2023-2024 2024-2025

Bibliographie choisie

ADAM, Jan, (1993), « Transformation to a Market Economy in the Former Czechoslovakia », *Europe-Asia Studies*, vol. 45, n° 4, p. 627-645.

ADAMS, Michael et Mary Jane LENNON, (1990), « The Public's View of the Canadian Federation », dans Ronald L. WATTS et Douglas M. BROWN, dir., *Canada : The*

— (1994), *Bank of Canada Review, Winter 1993-1994*, Ottawa, Bank of Canada.

RÉGIS André et Jean COÛTEZ (1991) « Pourquoi l'opinion publique au Canada anglais

— (1968). *Malaysia and Singapore in International Diplomacy: Documents and*

- (1992B), *North American Free Trade Agreement : An Overview and Description*, Ottawa, n.p., août.
- (1984), Chief Electoral Officer, *Report of the Chief Electoral Officer*, Ottawa.
- (1983), Ministère de la Justice, *Lois constitutionnelles de 1867 à 1982*, Ottawa.
- (1968), Ministère de la Défense nationale, *The Queen's Regulations and Orders*

neté », dans Québec, Assemblée nationale, Commission d'étude, *Les implications de la mise en œuvre de la souveraineté (première partie)*, Exposés et études, n° 3, p. 139-184.

Duc-Sheleah (1992) « Speaking for Quebec », dans Kenneth McRoberts et David

— *Redistribution*. n.p., n.d.

FRANCO, Thomas M. (1969A) - East African Education - Jean Thomas M. Franco

[The following text is almost entirely obscured by heavy black redaction bars.]

HARRIS, Richard G. et Douglas D. PURVIS, (1991), « Some Economic Aspects of Political Restructuring », dans Robin W. BOADWAY, Thomas J. COURCHENE et Douglas D. PURVIS, dir., *Economic Dimensions of Constitutional Change*, vol. 1, Kingston, John Deakin Institute, 189-211.

[The following text is heavily obscured by black redaction bars and is therefore illegible.]

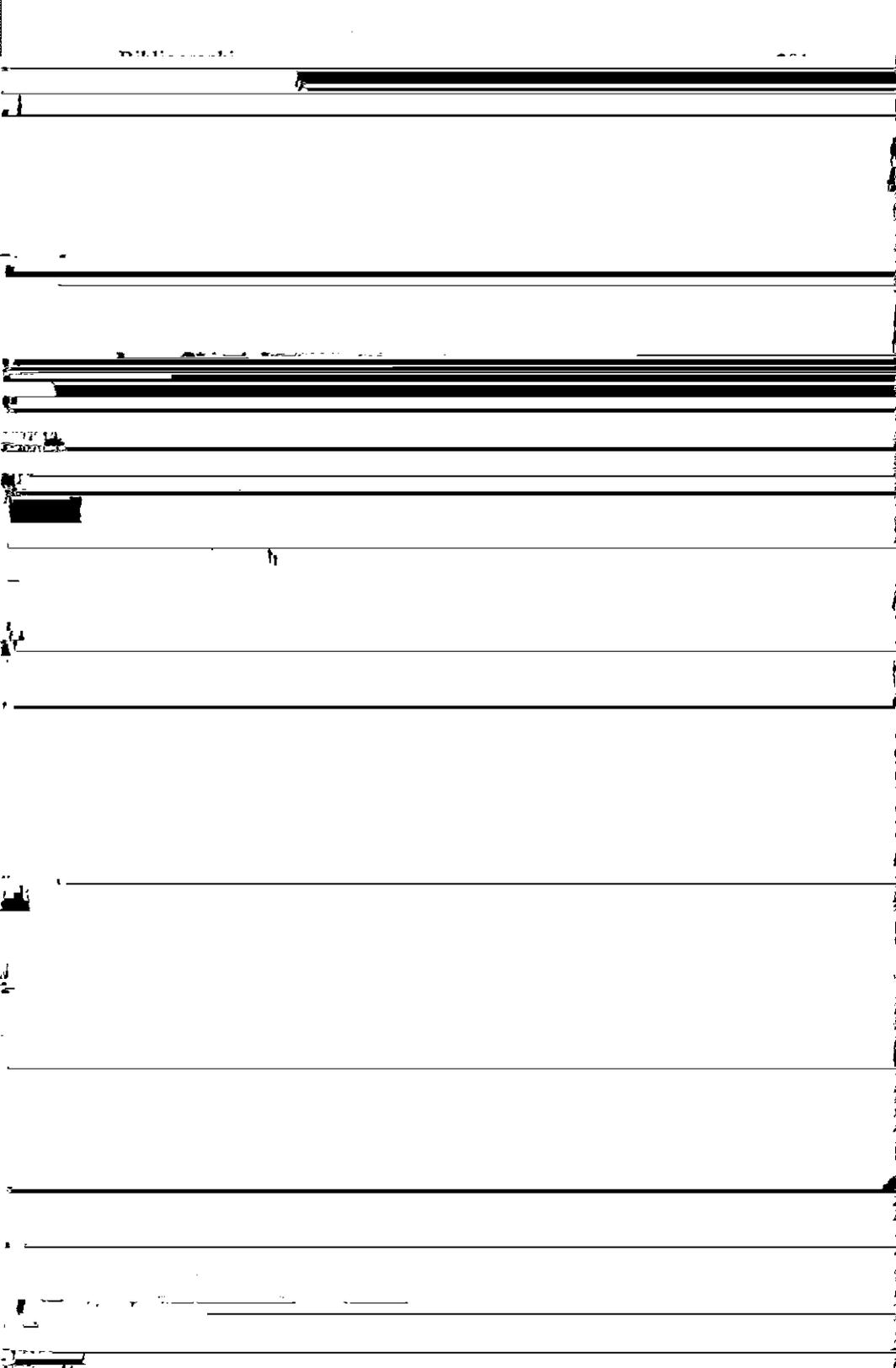
Yves Fassin, *1994*, p. 101. M. C. P. L. C. (1994), p. 101.

1

2

3

4



[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

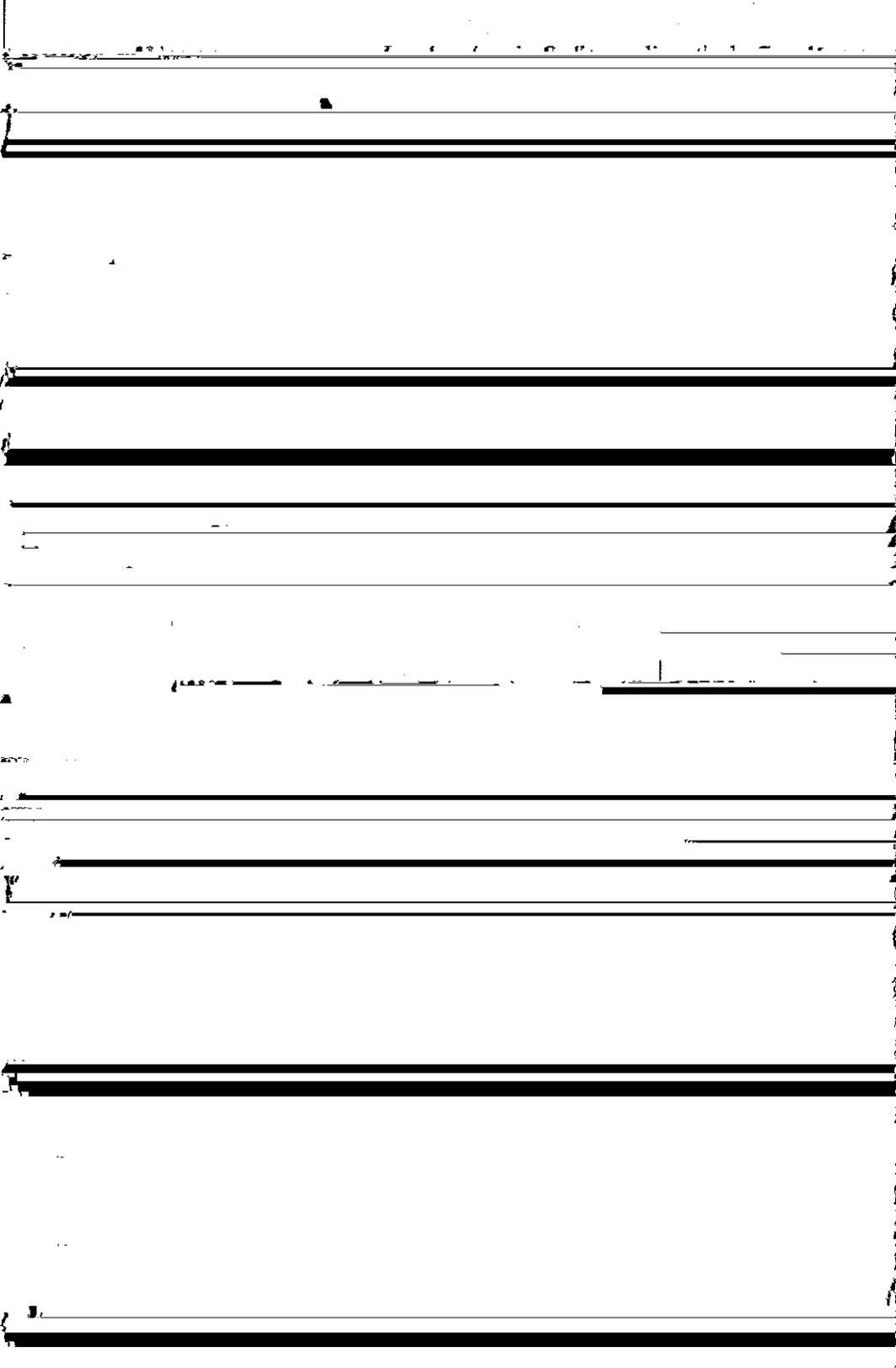
[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

4004 *On the Heads of Shell Densities: Assessing the Costs and Consequences of*

[The remainder of the page is obscured by heavy black redaction bars.]



- (1992G), « Czechoslovak Parliament Votes to Dissolve Federation », *RFE/RL Research Report* (Munich), 4 décembre, p. 1-5.

Québec, Ministère des Finances (1992). Budget 1993-1994. Québec.

(1992) *The End of Mass Constitutional Politics in Canada?* dans Kenneth

[REDACTED]

- (1989), « Canadian Constitutional Renewal, 1968-1981 : A Case Study in Integrative Bargaining », Research Paper, n° 27, Kingston, Institute of Intergovernmental Relations.

M... (1989) ... *Canadian History*, vol. 01

Economic Dimensions of Constitutional Change, vol. 1, Kingston, John Deutsch Institute, p. 91-116.

VERNON, Richard, (1988), « The Federal Citizen », dans R. D. OLLING et M. W. WESTMACOTT, dir., *Perspectives on Canadian Federalism*, Scarborough, Prentice-Hall n. 3-15

d'analyse institutionnelle, Document de travail, n° 1, p. 1-110.

— (1992), « La protection des droits et libertés et le sort des minorités », dans

Table des matières

Remerciements	IX
Introduction	XI

PREMIÈRE PARTIE LES SOLUTIONS DE RECHANGE

Chapitre 1	
Le Canada sans le Québec	3
Chapitre 2	
Les options constitutionnelles du Canada	8
Chapitre 3	
Les relations économiques entre le Canada et le Québec	22

Chapitre 10
Les sécessions pacifiques : une étude politique comparative 108

Chapitre 11
La rupture de la Tchécoslovaquie 124

TROISIÈME PARTIE
LA DYNAMIQUE DE LA SÉCESSION DU QUÉBEC

Chapitre 12
Avant les négociations 147

Chapitre 13
Les négociations 178

Chapitre 14
La séparation 211

Chapitre 15
Addendum : sécession et union 221

